

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

MARDI 22 NOVEMBRE 2016

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le vingt deux novembre deux mil seize, sous la présidence de madame Christiane Laydevant, Maire, a pris les décisions suivantes :

1 – Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2016

Le procès verbal de la séance du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

2 – Admissions en non valeur

Certaines créances étant irrécouvrables malgré la diligence des services de la trésorerie d'Annecy, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les sommes ci-après en non-valeurs.

	Montant
2013	
	Sous Total 622,82
2014	
	Sous Total 2 250,39
2015	
	Sous Total 1 415,80
Total Général	4 289,01

3 – Subventions

*** Subvention exceptionnelle - ESM 2016**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 6000 € à l'Etoile Sportive de Meythet, afin de tenir compte de la création de deux nouvelles équipes de jeunes et de soutenir la nouvelle dynamique et le nouveau projet sportif du club.

*** Subvention Exceptionnelle « Parcours culturels » USEP Meythet Centre - OCCE coop scolaire maternelle Centre**

Vu la volonté de la commune de mettre en place des parcours culturels dans le temps scolaire, priorité approuvée par la commission culture et intégrée au budget de la ville,
Vu que l'accès à la Culture est une des priorités de Projet Educatif de Territoire
 Afin de permettre des parcours culturels cohérents, en phase avec le Projet d'école,
 Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 3.750 € à l'USEP Meythet Centre, et une subvention exceptionnelle de 3.750 € à l'OCCE coop scolaire maternelle Centre afin d'aider à la réalisation du projet de parcours de découverte culturelle.

4 – FDDT – Demande de subvention au titre de la répartition du fonds départemental pour le développement des territoires - Sécurisation du Carrefour du Chemin de la Fruitière et du Chemin du Vieux Meythet

Le carrefour du chemin de la Fruitière et du chemin du Vieux Meythet se situe sur une voirie communale réglementée en Zone 30 mais présente une insécurité.

Afin d'apaiser les vitesses mais également de permettre aux piétons de traverser les voies dans un contexte sécurisé, il est prévu d'aménager le carrefour avec un plateau ralentisseur en enrobé, englobant les 3 branches du carrefour. L'aménagement prévoit également la mise en accessibilité PMR des traversées piétonnes, ainsi que la signalisation horizontale et verticale associée.

Le coût estimatif des études s'élève à 4 900 euros HT.

Le coût estimatif des travaux s'élève 23 652,78 euros HT.

Ces études et travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement ;
- d'autoriser madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o autofinancement : 14 276, 39 € H.T.
 - o subventions (plafond à hauteur de 50%) : 14 276, 39 € H.T.
- d'autoriser madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5 – Fédération des MJC en Rhône-Alpes – Convention tripartite

Vu le courrier joint en annexe par lequel la MJC-Centre social (MJC-CS) Victor Hugo signifie auprès de la Fédération des MJC en Rhône-Alpes, sa dénonciation de la convention tripartite liant la ville, la MJC-CS et la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la situation actuelle de la Fédération, dont le TGI de Lyon a prononcé la liquidation judiciaire au 30 novembre prochain ;

Vu la nécessité de permettre à la MJC-CS Victor Hugo de se projeter en préservant ses modes de fonctionnement, sa dynamique remarquable et sa gouvernance ;

Vu l'importance de la MJC-CS dans les dispositifs d'animation et de prévention mis en place à Meythet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision du TGI de Lyon, prononçant la liquidation judiciaire de la Fédération des MJC en Rhône-Alpes,
- de prendre acte de la décision de la MJC-Centre social Victor Hugo, qui avait anticipé ce jugement et fait le choix de rompre son lien conventionnel avec la Fédération
- de donner mission à madame le maire pour dénoncer à son tour et solidairement la convention tripartite et pour préparer avec la MJC-CS Victor Hugo un nouveau cadre conventionnel, garantissant la poursuite et la pérennité de l'activité de la structure.

6 – Commune Nouvelle – Dénomination des voies communales

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle d'Annecy au 1^{er} janvier 2017, un recensement des voies communales des 6 communes concernées a été réalisé en juin 2016.

Il ressort de cet inventaire que 1 347 voies ont été répertoriées réparties comme suit :

- Annecy	396 voies	- Annecy le Vieux	285 voies
- Cran Gevrier	184 voies	- Meythet	85 voies
- Pringy	111 voies	- Seynod	286 voies

Parmi toutes ces rues, 22 figurent en double ou en triple et la commune de Meythet est concernée par 4 d'entre elles :

- rue des Cols Verts
- rue des Teppes
- rue du Centenaire
- rue de la Liberté

Ain de différencier ces rues à l'avenir et d'en faciliter l'accès pour les services de secours et de livraison, le conseil municipal avec 26 voix Pour et 2 abstentions (madame Marcos, monsieur Leconte) décide de modifier l'appellation des 4 voies concernées comme suit :

- rue des Cols Verts devient : rue des Etoiles
- rue des Teppes devient : rue de Tepa
- rue du Centenaire devient : rue du Bicentenaire
- rue de la Liberté devient : rue Ambroise Croizat

7 – Points de personnel

A - Recensement 2017 – Rémunération des agents recenseurs

La Ville de Meythet doit procéder au recrutement d'agents recenseurs à l'occasion du recensement de la population,

La procédure de recensement nous amène à recruter **18 agents recenseurs** et à nous acquitter du calcul et du versement des rémunérations.

Afin d'harmoniser les modalités de rémunération des 5 communes historiques intéressées par la collecte en 2017, tout en conservant un niveau de dépenses au moins égal à celui de 2016, il est proposé une rémunération nette, calculée comme suit :

- le bulletin individuel sur la base de 1,60 euros - la feuille de logement sur la base de 1,10 euro,
- avec en complément, l'attribution d'une prime qualité de 180 €, versée en totalité en cas d'achèvement de la mission et de qualité du travail administratif rendu.
- une indemnité de 20 euros pour chacune des deux demi-journées de formation et 40 euros pour la tournée de repérage.
- l'attribution de bons de transports SIBRA (tickets en fonction des besoins sur la période) ou la prise en charge des frais kilométriques selon le barème de la fonction publique.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires pour ces recrutements,
- de retenir les modalités de rémunération ci-avant exposées et d'autoriser le Maire à arrêter les attributions individuelles en fin d'opérations au vu des évaluations,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération globale, en rappelant que les recettes versées par l'INSEE, de l'ordre de 16 708 euros, viendront compenser en partie l'inscription au BP 2017 globalement nécessaire pour cette opération.

B - Transfert des compétences « sport » et « culture » de la C2A

Dans le cadre du projet d'extension de l'intercommunalité vers le Grand Annecy au 1^{er} janvier 2017, des compétences exercées aujourd'hui par la communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) seront transférées, à la même date, aux communes : le sport et la culture et plus précisément les équipements relevant de ces deux domaines.

Pour les villes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod qui ont décidé de se regrouper, c'est la Commune Nouvelle qui récupérera ces compétences au 1^{er} janvier 2017.

Ces transferts impliquent non seulement un transfert d'équipements mais également un transfert de personnel, fonctionnaires territoriaux et agents contractuels ; en effet à partir du moment où une compétence est transférée, le transfert des agents relevant de cette compétence est automatique et obligatoire.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil, prise respectivement après avis des comités techniques compétents.

Il convient de déterminer les modalités d'organisation de ces services.

Aussi, après avis du Comité Technique du 3 novembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'approuver les termes de la convention définissant entre les 12 communes concernées la répartition des emplois et des agents affectés aux compétences culturelle et sportive exercées par la Communauté de l'agglomération d'Annecy depuis le 1/01/2002, date à laquelle elles avaient été initialement transférées par ces mêmes communes,
- ♦ de définir la date d'effet au 1^{er} janvier 2017,
- ♦ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ces transferts.

C - Résiliation adhésion au CNAS

Depuis 2007, les agents territoriaux, actifs et parfois retraités, ont un droit à l'action sociale. Ces prestations (chèques-vacances, arbres de Noël, participation garde d'enfants, centres de vacances, secours exceptionnels ...) sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 précité, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (art. 88-1 de la loi du 26 janvier 1984).

La gestion des prestations peut être assurée par :

- ♦ les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- ♦ pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901,
- ♦ par les centres de gestion, qui peuvent souscrire, à la demande et pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Dans cet objectif et afin de répondre aux contraintes juridiques et réglementaires, le conseil municipal par délibération n° 2014/125 du 16 décembre 2014 a décidé d'adhérer au CNAS

(Comité National d'Action Sociale) afin de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la collectivité avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la fusion des communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod, les orientations en matière de prestations sociales ont été abordées.

Actuellement des modes de gestion différents existent entre les six collectivités :

- ♦ quatre communes ont confié l'action sociale à une association du personnel,
- ♦ deux ont choisi d'adhérer au CNAS.

Le Comité de Pilotage de la Commune Nouvelle se propose donc, dès le 1^{er} janvier 2017, de s'en remettre à ce nouveau groupement associatif pour la gestion des actions sociales et de loisirs. De la sorte, les actions et la dynamique initiées notamment par le groupement du personnel de la Ville d'Annecy, qui regroupe aujourd'hui plus de la moitié des agents de la futur Commune nouvelle, pourront bénéficier à l'ensemble des agents des 5 autres communes.

Aussi, après avis du Comité Technique du 3 novembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ♦ mettre fin à la convention d'adhésion conclue avec le CNAS en application des modalités prévues par l'article 5 du règlement de fonctionnement adopté par le conseil d'administration du CNAS,
- ♦ définir la date d'effet au 1^{er} janvier 2017
- ♦ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette décision.

D - RIFSEEP (mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune de Meythet)

Dans un souci de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'État a créé un nouveau dispositif, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et selon le principe de parité, les collectivités locales sont amenées à appliquer ces nouveaux dispositifs dans la limite des montants indemnitaires attribués dans les services de la Fonction Publique de l'État.

Sont donc concernés, dans la Fonction Publique Territoriale, les cadres d'emplois trouvant une correspondance au sein des corps de l'État, ce qui exclut les filières police municipale et sapeurs pompiers.

L'application du dispositif dans la territoriale est cependant subordonnée à la parution des décrets et des arrêtés d'adhésion des corps de l'État permettant la transposition pour chaque cadre d'emplois.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien réglementaire est explicitement prévu.

Il est proposé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune de Meythet qui sont concernés par le RIFSEEP.

Par ailleurs, un dispositif identique est adopté dans les 6 communes parties prenantes à la création de la Commune Nouvelle d'Annecy afin de disposer d'un cadre de rémunération harmonisé au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'instaurer le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 31 décembre 2016 ; l'attribution individuelle du régime indemnitaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- ♦ de décider que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité,
- ♦ d'abroger les précédentes délibérations relatives à la mise en place d'un régime indemnitaire, pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération ; il s'agit des délibérations n° 2003-127 du 16 décembre 2003, n° 2005-102 du 5 décembre 2005, n° 2007-59 du 23 juillet 2007.

8 - C2A – Rapport d'activité 2015

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2015 de la C2A

9 - C2A – Rapport 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable

Le conseil municipal prend acte du rapport 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable de la C2A.

10 - Aménagement du secteur Côte Merle - Présentation de l'appel à projet - Désignation du jury

La commune a été sollicitée par les propriétaires fonciers du secteur de côte merle qui souhaitent mettre en vente leur terrain.

Pour mémoire, les terrains sont urbanisables à la condition de présenter un projet d'aménagement d'ensemble du secteur.

Afin d'éviter la présentation de diverses offres ne correspondant pas aux attentes de la collectivité il est proposé d'établir un cahier des charges de cession qui sera soumis aux propriétaires et publié afin de mettre en concurrence différents opérateurs.

La consultation porte sur une zone qui constitue un potentiel de **5 ha** environ. **Le secteur de Cote Merle** vient en extension directe de l'urbanisation existante.

Une zone AU avait été inscrite dans le P.L.U. élaboré en 2004 pour le secteur de Côte Merle. Compte-tenu de la localisation de la zone et de son intérêt, le principe de l'urbanisation du secteur a été validé et précisé en 2010. Une orientation d'aménagement a été rédigée afin de déterminer les grands principes d'aménagement du secteur.

L'orientation d'aménagement élaborée en 2010 prévoit en outre les conditions d'ouverture à l'urbanisation ci-après.

Plan d'aménagement d'ensemble portant au minimum sur 30% de la surface de la zone (phasage en 2 ou 3 temps possible), prenant en compte les dispositions ci-après :

- . **Constructions de type petit collectif avec gabarit maximum de R+2**
- . **Voie de desserte traversante, assurant à moyen terme un maillage du quartier depuis le rond-point desservant l'EPHAD jusqu'à la rue de l'Aérodrome avec à terme un bouclage permettant une sortie sécurisée sur la Route de Metz-Tessy**
- . **Cheminement piétonnier sécurisé en bordure de la voie de desserte de la zone sus mentionnée**
- . **Réalisation d'une aire de jeux publique d'une surface minimum de 1'000 m²**
- . **Gestion de l'ensemble des stationnements en sous-sol.**

Afin de contribuer aux travaux préparatoires et au choix de l'aménageur retenu pour l'aménagement du secteur Cote Merle, il est proposé de désigner un jury qui aura notamment pour tâche :

- d'examiner les candidatures reçues
- d'examiner les projets proposés
- de participer aux auditions avec les candidats admis à présenter une offre

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la composition suivante du jury :

- Madame le maire de la commune de Meythet (y compris lorsque Mme le Maire sera devenue maire de la commune déléguée)
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission Aménagement de la ville de Meythet à la date de la présente délibération
- les membres extérieurs suivants :
 - le Maire de la commune nouvelle d'Annecy ou son représentant
 - un élu d'une commune limitrophe du territoire de Meythet
- Des personnels qualifiés suivants :
 - le Directeur Général Adjoint de la commune nouvelle d'Annecy en charge de l'aménagement ou son représentant
 - Le DGS actuel de Meythet ou un cadre de direction issu des services actuels de la Ville de Meythet (DGA ou DST) et, à défaut, le Directeur de proximité de la future commune déléguée
 - Mme Muriel CONORD CARD, architecte urbaniste

11 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Meythet le 24 novembre 2016

Le Maire